

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°21-2020  
INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le mercredi 16 septembre 2020 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs à LONS, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 04 septembre 2020

**Etaient présents (27 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
TOULOUSE	Jérôme	Titulaire	
	BOURDAA	Bruno	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CASTEIGNAU	Serge	Titulaire

**Etaient absents ou excusés (4 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN</b>	HONDET	Henri	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien eau et milieux aquatiques, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnels du SMBGP.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Monsieur Alain CAPERET

**Objet : Détermination du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents**

Le Président fait savoir au comité syndical que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux vice-présidents est calculé

en fonction de la strate démographique du Syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indice brut 1027 (majoré 830).

Le Président rappelle que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau appartient à la strate démographique de plus de 200 000 habitants. Dès lors, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

- 37,41 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Président soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1 455,02 € bruts mensuels (1 273,14 € nets mensuels).
- 18,70 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des postes de vice-président soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 727,32 € bruts mensuels (636,40 € nets mensuels).

Il indique que lors du précédent mandat, le comité syndical avait proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

- au Président, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 1 089,03 € bruts mensuels (952,90 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum ;
- à chacun des vice-présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 542,57 € bruts mensuels (474,76 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum.

Dans le cadre de ce mandat, le Président propose d'attribuer les indemnités suivantes :

- au Président, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1 089,03 € bruts mensuels (952,90 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum ;
- à chacun des vice-présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 542,57 € bruts mensuels (474,76 € nets mensuels), correspondant à 75 % du montant maximum.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer :

- à Monsieur Michel CAPERAN, Président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 28,00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Philippe ARRIAU, 1<sup>er</sup> vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Monsieur Alain CAPERET, 2<sup>ème</sup> vice-président : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION  
VERSEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)**

Elu	Strate de population du SMBGP	Taux maximum du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	Plus de 200 000	37,41 %	28,00 %
1 <sup>er</sup> vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	13,95 %
2 <sup>ème</sup> vice-président	Plus de 200 000	18,70 %	13,95 %